

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331  
cedex  
31776 Colomiers

Colomiers, le 07/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ARIANEGROUP**

Chemin de la Loge  
CS 54411 cedex 4  
31405 Toulouse

Références : -

Code AIOT : 0006802944

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2025 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Chemin de la Loge CS 54411 cedex 4 31405 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 18/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 09/04/2025 de l'établissement ARIANEGROUP implanté Chemin de la Loge à Toulouse sur la thématique des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR). L'inspection a été annoncée le 18/03/2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARIANEGROUP

- Chemin de la Loge CS 54411 cedex 4 31405 Toulouse
- Code AIOT : 0006802944
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArianeGroup (ex Airbus Safran Launchers, ex Herakles) exploite une usine de fabrication de produits pour le secteur spatial et la chimie fine, située sur l'île du Ramier à Toulouse.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	MMR basée sur contrôle cuve émaillée MMR9	Arrêté Ministériel du 26/05/2005, article 4	Demande d'action corrective	2 mois
5	MMR soupapes et disque rupture MMR 15 et 15' MMR11	Arrêté Ministériel du 28/05/2005, article 4	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Étude de dangers et analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.1 et 7.2	Sans objet
2	Informations attendues dans l'EDD	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III	Sans objet
3	Mesures de Maîtrise des Risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 7	Sans objet
6	MMRi – volet « prise d'information » – MMRic 11	Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 4	Sans objet
7	MMRi – volet « système de traitement » – MMRic 11	Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 4	Sans objet
8	MMRi – volet	Arrêté Ministériel du 29/05/2005,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	« actionneur »_ MMRic11	article 4	
9	Test de la MMRI	Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 5	Sans objet
10	Gestion des MMR – gestion des anomalies	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un des accidents majeurs décrit dans l'étude de dangers du site (PhD 5bis de l'atelier F1) a été proposé, par l'exploitant, à l'exclusion de la maîtrise de l'urbanisation, de part son niveau de probabilité très faible, selon les critères de la circulaire du 10 mai 2010. Ce niveau de probabilité très faible est assuré par plusieurs mesures de maîtrise des risques (dont une mesure de maîtrise des risques instrumentées [MMRi]) réputées indépendantes. L'inspection avait pour objectif de s'assurer que ces MMR et MMRI sont fonctionnelles, répondent aux attendus, sont entretenues et indépendantes. Au terme de l'inspection, il apparaît que les MMR et MMRI inspectées répondent aux critères réglementaires attendus d'efficacité, de testabilité, qu'elles sont maintenues et ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Étude de dangers et analyse des risques

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.1 et 7.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

L'étude de dangers justifie que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise du risque internes à l'établissement, dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, en application des dispositions de l'article R. 515-90 du code de l'environnement.

L'analyse de risques, au sens de l'article L. 181-25 du code de l'environnement, constitue une démarche d'identification, de maîtrise des risques réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite.

Cette démarche d'analyse de risques vise principalement à qualifier ou à quantifier le niveau de maîtrise des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que les dispositifs et dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise.

**Constats :**

L'étude de dangers (EDD) de référence pour le site date de juin 2021. Cette étude acte la liste des scénarios retenus sur le site et les mesures de maîtrise du risque (MMR) associées. L'étude des dangers fait l'objet d'un réexamen quinquennal.

L'analyse des risques est révisée tous les 5 ans à l'occasion du réexamen de l'étude de dangers. Elle est réalisée en interne par une équipe pluridisciplinaire (Méthodes et procédés, SSE, Service Maintenance et une équipe en ingénierie interne spécialisée dans la maîtrise des risques technologiques).

Le jour de l'inspection, c'est l'accident majeur correspondant au phénomène dangereux PhD 5bis de l'atelier F1 qui a été examiné. Selon les informations présentées dans l'étude de dangers, il est proposé à l'exclusion de la démarche du PPRT de part son niveau de probabilité très faible, selon les critères de la circulaire du 10 mai 2010. Ce niveau de probabilité très faible est notamment assuré par 5MMR et 1MMRic indépendantes.

L'inspection a porté sur 3 MMR et 1MMRic référencées dans le phénomène dangereux PhD 5bis de l'atelier F1.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Informations attendues dans l'EDD

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

##### 6. Mesures de maîtrise des risques.

Document récapitulatif des mesures de maîtrise des risques figurant dans l'étude de dangers. Ce document indique à minima l'identification de la mesure en référence à l'étude de dangers, son objectif, son niveau de confiance, son efficacité, son action et les scénarios sur lesquels elle intervient, la cinétique de mise en œuvre de la réponse attendue, les critères de pérennité et, le cas échéant, les critères d'indépendance vis-à-vis des autres mesures de maîtrise des risques participant à la maîtrise du même phénomène dangereux.

**Constats :**

L'étude de dangers de juin 2021 regroupe en annexe les fiches de vie des MMR.

Chaque fiche précise, sous forme d'un tableau, l'identification de la MMR, son objectif, son niveau de confiance, son efficacité, son action et les scénarios sur lesquels elle intervient, la cinétique de mise en œuvre de la réponse attendue, les critères d'indépendance, la maintenance et les tests effectués.

Afin d'améliorer les fiches MMR, l'inspection indique à l'exploitant que la partie relative à la maintenance et aux tests des MMR pourrait contenir plus de précisions notamment en ce qui concerne la fréquence des tests effectués (précisions sur la nature des tests et la fréquence de remplacement d'une pièce ou d'étalonnage d'un capteur par exemple).

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Mesures de Maîtrise des Risques

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

Le présent article est applicable aux mesures de maîtrise des risques, c'est-à-dire aux ensembles d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction

de sécurité, faisant appel à de l'instrumentation de sécurité visées par l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé et présentes au sein d'un établissement comportant au moins une installation seuil bas ou seuil haut définie à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.  
[...]

L'exploitant réalise un état initial des équipements techniques contribuant à ces mesures de maîtrise des risques faisant appel à de l'instrumentation de sécurité.

À l'issue de cet état initial, il élabore un programme de surveillance des équipements contribuant à ces mesures de maîtrise des risques.

L'état initial, le programme de surveillance et le plan de surveillance sont établis soit sur la base d'un guide professionnel reconnu par le ministre chargé de l'environnement, soit sur la base d'une méthodologie développée par l'exploitant pour laquelle le préfet peut exiger une analyse critique par un organisme extérieur expert choisi par l'exploitant en accord avec l'administration.

#### **Constats :**

Les mesures de maîtrise des risques (MMR) du site sont des MMR instrumentées (MMRi), des MMR mécaniques ainsi que des MMR organisationnelles basées sur des procédures. Un suivi est effectué pour les MMRi et les MMR mécaniques d'une manière identique.

L'exploitant précise que les MMR font l'objet d'évaluations définies selon les critères du guide France Chimie et des guides INERIS - 10 (Efficacité, Indépendance, Temps des réponses, Niveau de confiance, Maintenabilité et testabilité) et 20 - Démarche d'évaluation des Barrières Humaines de Sécurité.

Les informations sur les MMR sont regroupées dans un dossier MMR (dossier papier) qui contient l'ensemble des contrôles et documents constructeur de la chaîne MMR. Le service maintenance est en charge de la mise à jour des informations sur les MMR.

Comme indiqué dans la fiche de constats n°1, l'inspection a porté sur 3 MMR et 1 MMRi référencées dans le phénomène dangereux PhD 5bis de l'atelier F1.

Une MMRi est une MMR constituée par une chaîne de traitement comprenant une prise d'information (capteur, détecteur...), un système de traitement (automate, calculateur, relais...) et une action (actionneur avec ou sans intervention d'un opérateur).

Le détail des MMR et MMRi contrôlées est disponible en annexe confidentielle.

L'inspection avait pour objectif de s'assurer que les MMR et MMRi sont fonctionnelles, répondent aux attendus, entretenues et indépendantes. Ces contrôles sont détaillés dans les 5 fiches de contrôle suivantes.

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 4 : MMR basée sur contrôle cuve émaillée MMR9**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2005, article 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

#### **Prescription contrôlée :**

Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.

#### **Constats :**

L'inspection s'est attachée à vérifier les critères renseignés dans la fiche de vie de la MMR organisationnelle n°9 notamment en ce qui concerne:

- l'indépendance de la MMR,
- son efficacité,
- son niveau de confiance,
- la maintenance et les tests associés à la MMR (formation du personnel et test du matériel employé).

Lors de la visite terrain, l'inspection s'est rendue dans les locaux de la maintenance où les dossiers des MMR ont été présentés. Pour la MMR9, le dossier comportait un état descriptif, la fiche de vie MMR ainsi que le renvoi vers les contrôles du réacteur archivés dans les dossiers ESP (Équipements Sous Pression).

Les constats réalisés, détaillés en annexe, ont permis de vérifier l'indépendance de cette MMR, son efficacité ainsi que les tests effectués par l'exploitant.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant d'effectuer la mise à jour de la fiche de vie de la MMR 9, document permettant de synthétiser l'ensemble des informations relatives à la MMR notamment en ce qui concerne les PhD associés, la maintenance, les tests et l'efficacité de la MMR en tenant compte des remarques formulées en annexe confidentielle.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

#### **N° 5 : MMR soupapes et disque rupture MMR 15 et 15' MMR11**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 28/05/2005, article 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.

#### **Constats :**

L'inspection s'est attachée à vérifier les caractéristiques des MMR 15 et 15' notamment en ce qui concerne :

- leur indépendance,
- leur efficacité (dimensionnement et tarage),
- la maintenance effectuée sur celles-ci,
- leur temps de réponse.

Les constats effectués, détaillés en annexe confidentielle, ont permis de vérifier que les soupapes et disques de ruptures font l'objet d'un suivi et d'une maintenance préventive. La traçabilité des

opérations de maintenance effectuées sur les MMR pourrait néanmoins être améliorée (identification de l'ensemble des composants de la MMR dans la GMAO).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de conserver les intitulés des MMR dans la GMAO pour l'ensemble des éléments composant les MMR afin d'améliorer la traçabilité des opérations de maintenance et de vérification effectuées sur ces composants.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 6 : MMRI – volet « prise d'information »\_ MMRC 11**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.

**Constats :**

L'inspection s'est attachée à vérifier chaque élément de la chaîne de sécurité de la MMRI contrôlée.

Sur le volet "Prise d'information" (capteurs dans le cas présent), l'utilisation et le suivi des capteurs de pression ont été regardés.

Les contrôles réalisés, décrits en annexe confidentielle, ont permis de vérifier que :

- La plage de mesure du capteur de pression est adaptée aux conditions de service spécifiques,
- L'exploitant dispose d'un stock sur site,
- Le capteur fait l'objet d'un contrôle adapté.

→ Les constats réalisés et les informations présentées en séance permettent de vérifier que la partie "prise d'information" de la MMRI semble conforme aux attendus.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : MMRI – volet « système de traitement »\_ MMRC 11**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du

positionnement précité.

**Constats :**

L'inspection s'est attachée à vérifier chaque élément de la chaîne de sécurité des MMRI contrôlées.

Le volet Système de traitement, automate dans le cas présent, a été regardé par l'inspection des installations classées. Les contrôles réalisés, décrits en annexe confidentielle, ont permis de voir que l'exploitant :

- effectue un suivi de l'automate,
- et qu'il dispose de pièces de rechange.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : MMRI – volet « actionneur »\_MMRic11**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.

**Constats :**

L'inspection s'est attachée à vérifier chaque élément de la chaîne de sécurité des MMRI contrôlées. Le volet Actionneurs a été vérifié par l'inspection des installations classées. Les contrôles réalisés, décrits en annexe confidentielle, ont permis de vérifier que :

- l'actionneur est de technologie standard,
- il fait l'objet de tests.

→ Les constats réalisés et les documents présentés en séance permettent de vérifier que la partie actionneurs des MMRI semble conforme aux attendus.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Test de la MMRI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Cinétique de la MMR

**Prescription contrôlée :**

L'adéquation entre la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité mises en place ou prévues et la cinétique de chaque scénario pouvant mener à un accident doit être justifiée. Cette adéquation est vérifiée périodiquement, notamment à travers des tests d'équipements, des procédures et des exercices des plans d'urgence internes.

**Constats :**

La MMRiC est testée avant chaque campagne. Selon les tests examinés, la cinétique de mise en œuvre de la MMRi est bien conforme aux attendus.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 10 : Gestion des MMR – gestion des anomalies**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

**Prescription contrôlée :**

Lorsque les mesures de maîtrise des risques ne sont pas mises automatiquement en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation de commande principale, les réseaux d'utilités les alimentant, lorsqu'ils sont nécessaires à leur fonctionnement, sont fiabilisés ou indépendants de sorte qu'un sinistre n'entraîne pas la perte simultanée de plusieurs de ces mesures de maîtrise des risques agissant sur un même scénario accidentel. [...]

Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ ou préventives nécessaires sont menées.

Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives.

Les défaillances sont des dysfonctionnements de nature à compromettre la fonction de sécurité d'une mesure de maîtrise des risques et à remettre en cause l'efficacité attendue, y compris de manière temporaire. Les anomalies sont des dysfonctionnements qui ne sont pas de nature à compromettre la fonction de sécurité de la mesure de maîtrise des risques ni à remettre en cause l'efficacité attendue (par exemple par effet d'une sécurité positive).

A l'occasion du réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies.

[...]

**Constats :**

La gestion des anomalies est encadrée par des instructions relatives à la gestion des MMR et au traitement des anomalies. Les déclenchements et/ou dysfonctionnements de MMR sont suivis par le service SSE via des fiches d'anomalies.

**Type de suites proposées :** Sans suite